



Je soutiens la grève contre la Loi Travail



Déposé le 1^{er} juin 2016

Loi de casse, loi de classe, un déni de démocratie

Depuis bientôt trois mois, une lutte est engagée par la majorité des organisations syndicales et des mouvements de jeunesse pour le retrait de la loi travail dite El Khomri. Des formes nouvelles d'engagement en France sont apparues comme les Nuits Debout. Plus des deux tiers des Français sont, selon les sondages, hostiles à cette loi. Pour faire passer la loi travail, le gouvernement a recouru une nouvelle fois à l'article 49-3. Que le gouvernement en soit réduit là, après l'abandon du projet de réforme constitutionnelle, en dit long sur l'état du pouvoir. Il faut rappeler une évidence, on est élu sur un programme. Si on change de programme en cours de route, il n'est pas étonnant de perdre sa majorité et surtout le soutien de ses électeurs et électrices.

Comment en est-on arrivé là ? Tournant le dos à toute l'histoire de la gauche, ce gouvernement reprend le postulat, biaisé et jamais démontré, selon lequel le droit du travail est une entrave aux embauches. Cette réforme, loin de résoudre les difficultés de l'emploi, risque de développer les situations de précarité et de pauvreté. C'est une loi de casse sociale, personne ne s'y trompe.

L'objectif du projet est clair. Renforcer les pouvoirs des entreprises et limiter les possibilités de recours pour les salarié-e-s. Il s'agit de transférer au maximum l'élaboration des règles à un niveau où le rapport de force entre employeur et les salarié-e-s est le plus faible, bouleversant la hiérarchie des normes. On « sécurise » ainsi les marges des entreprises, les conditions de travail et les licenciements devenant des possibles variables d'ajustement. C'est une loi au service des intérêts de quelqu'un-e-s au détriment du plus grand nombre, c'est une loi de classe.

Se servir de la Constitution avec le 49-3 pour maintenir en l'état ce gouvernement désormais minoritaire ne pourra que renforcer la détermination du mouvement social dans tous ces combats. La défiance de beaucoup de citoyen-ne-s envers leurs institutions ne peut qu'être renforcée. Ce déni de démocratie appelle à un sursaut, tous et toutes à la manifestation nationale à Paris le 14 juin ! ♦ Jérôme ADELL, secrétaire départemental.

Dossier

Loi Travail

La FSU défend le statut des fonctionnaires parce qu'il n'est pas seulement une protection pour les salarié-e-s du public : il garantit que l'intérêt général prime et ne soit pas subordonné à une simple relation contractuelle fondée sur les rapports de forces locaux. Quelles conséquences prévisibles aurait l'adoption de la loi travail sur ce statut ? Finalement qu'est-ce que la Loi Travail ? Des mesures phares, comme des facilités accordées aux entreprises pour les licenciements économiques, le referendum d'entreprise pour contourner les syndicats majoritaires, l'affaiblissement de la médecine du travail. Des mesures plus ponctuelles dérégulant davantage le temps de travail, et le rendant très flexible. Ce texte tourne le dos à toute la législation sociale, qui a constituée au fur et à mesure des avancées sociales ce qu'on appelle le Code du travail. Le gouvernement fragilise juridiquement les salarié-e-s du privé face à leurs employeur-e-s en affaiblissant leur capacité de résistance. Les agent-e-s de la Fonction publique sont-ils épargné-e-s cette fois ?

Nous nous proposons de décrypter les conséquences concrètes que cette loi peut avoir sur les salarié-e-s du public, qui peuvent se sentir protégés par le statut de la Fonction publique. Le lobbying du Medef dans la rédaction de cette loi a eu aussi son importance comme le démontre ce qui concerne la formation professionnelle. ♦

Jérôme ADELL



Décryptage :

Loi Travail, quelles conséquences pour la Fonction publique ?

Premier constat, nombre de règles inscrites dans le statut de la Fonction publique sont la simple transposition des dispositions du code du travail, comme les 35 heures ou les 1607 heures annuelles. Les nombreuses possibilités de déréguler le temps de travail introduites par cette loi pourraient être transposées dans la Fonction publique (voir tableau ci-contre). Un gouvernement, au nom de l'équité entre le public et le privé, peut le décider, et cela simplement par décret **. Reste à déterminer quels secteurs seraient touchés et l'opportunité ou l'intérêt d'une telle mesure. Dans un tel cas, les dispositions modifiant les règles des temps de pause, de repos, de vacances auraient des traductions concrètes pour les agent-e-s. Dans la Fonction publique hospitalière, les actuelles possibilités de dérogation dégradent déjà fortement les conditions de travail, avec l'accumulation de journées marathon suivies de temps de récupération trop court. Avec un code du travail moins protecteur, d'autres verrous peuvent sauter !

La création du Compte personnel d'activité (CPA)

pour l'ensemble des salarié-e-s du public et du privé est pour l'instant trop floue pour qu'on puisse véritablement envisager ses conséquences concrètes. Aucune concertation n'a pour l'instant eu lieu. La FSU sera extrêmement vigilante sur sa mise en place qui ne doit remettre en cause aucun des droits acquis (notamment le droit à la formation continue sur le temps de travail.) ♦ >>>

Les dispositions dérégulant le temps de travail

- Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées (le gouvernement renvoie cette disposition à une concertation qui devra être ouverte avant octobre 2016 avec les partenaires sociaux);
- La durée et les modalités du congé sabbatique ne sont plus garanties par la loi;

- Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos;
- Congés payés: des changements de dates au dernier moment rendus possibles;
- Par simple accord on peut passer de 10 heures à 12 heures de travail maximum par jour;
- Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels;
- Temps partiel: des heures complémentaires moins payées. ♦

Source : Loi travail: non merci !

>>>

** Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

** Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la

loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

** Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale.

Congrès FSU

De retour des congrès : de Mondeville...

Le congrès départemental s'est tenu à Mondeville les 19 et 20 janvier derniers. Les débats ont été riches de propositions autour des thèmes débattus. Bien souvent le consensus entre les 45 congressistes issus des syndicats de la Fonction publique d'État et de la Fonction publique Territoriale, a été de mise pour élaborer les mandats de la Section du Calvados.

Le congrès de Mondeville a été aussi un moment fort, Sylvian Mary, Secrétaire départemental pendant neuf ans a passé officiellement la main à Jérôme Adell. ♦



... au Mans

Le vote et la FSU

Afin de pousser au maximum la recherche de synthèse, la FSU prend ses décisions sur la base d'une majorité qualifiée de 70 %, les abstentions sont comptabilisées dans les suffrages exprimés. La FSU ne souhaite pas remettre en cause ce fonctionnement qui pousse au consensus. Mais dans un cas précis les règles sont revues. Les abstentions ne sont plus comptabilisées dans les votes au Bureau national quand il s'agit d'approuver la participation de la FSU à des négociations avec le gouvernement, mais elles sont naturellement maintenues quand il s'agit d'approuver ou non le résultat de ces négocia-

tions.

La FSU et ses partenaires

Les résultats aux élections professionnelles de 2014 ont été décevants, la FSU n'est pas sortie renforcée de ce scrutin. Certes, elle reste l'organisation majoritaire dans de nombreux ministères et progresse dans la Fonction publique territoriale. Les reculs dans l'Éducation, dans l'enseignement supérieur et à l'agriculture dus en grande partie à l'abstention, n'ont pas permis à la FSU de redevenir la première organisation de la Fonction publique de l'État. L'unité syndicale la plus large autour de revendications clairement définies, permettrait au syndica-

>>>

>>>

lisme de transformation de retrouver sa primauté en France. La FSU entend accentuer son travail de rapprochement avec la CGT, Solidaires et toute autre force qui le souhaiterait sans exclusive. La FSU, tant au niveau national que local, recherchera les formes d'actions unitaires et mettra en place un travail d'analyses et d'initiatives communes (publications, formations...) pouvant déboucher sur des formes d'association de nos structures syndicales.

La FSU à l'international

Pendant ce congrès, des camarades espagnols, portugais, canadiens, sénégalais sont venus nous confirmer que le libéralisme fait des dégâts partout. Les luttes d'aujourd'hui et de demain seront de plus en plus européennes, internationales. C'est pourquoi, la FSU devra consolider ses liens avec les syndicats combattifs de la Confédération Européenne des Syndicats, réactiver sa demande d'adhésion à la CES et à l'Internationale des Services Publics. ♦

Paroles de congressistes

Prune Larquemin, SNUIPP-FSU

« Mon premier congrès FSU

C'est quoi ça, un congrès ? Et ça sert à quoi ? Je me suis dit que la meilleure façon de le savoir, c'était d'aller voir. Je n'ai pas été déçue. Ce congrès c'est avant tout l'occasion d'échanger nos points de vue entre les différents corps de métiers regroupés au sein de la fédération, des profs bien sûr, mais aussi des psychologues, des infirmier-es, des formateur-trices, des inspecteur-trices, jeunes et moins jeunes, actifs et retraité-es... C'est un moment riche en débats qui permet de découvrir les mandats portés par la FSU, mandats qui dépassent largement le seul cadre de l'éducation, mais aussi de les interroger, de les confronter à nos réalités de terrain. Ce congrès FSU est un moyen formidable de prendre du recul par rapport à notre activité quotidienne, à l'actualité, aux actions menées par la FSU et les autres fédérations et le tout dans une ambiance conviviale de partage, de bonne humeur, avec une volonté féroce de faire bouger les choses ensemble ! Alors oui, c'est une expérience que je recommande, oui je serai là dans trois

ans pour le prochain et oui je t'invite à nous rejoindre si toi aussi tu as envie d'apprendre, de comprendre et d'apporter ta contribution ». ♦

Laure DAGUET, SNEP-FSU

« C'est quoi participer au congrès de la Fsu ?

C'est d'abord arriver avec une certaine appréhension car pas eu le temps de décortiquer tous les textes de Congrès, peur d'être dépassée, de ne pas être à la hauteur en découvrant certains thèmes, de ne pas comprendre de quoi on parle mais finalement... le Congrès de la FSU c'est beaucoup plus que ça !

On comprend assez vite l'enjeu d'un tel congrès. Oui la FSU est bel et bien un syndicat de transformations sociales et c'est par la rencontre avec différents militants d'horizons divers, par les débats que les thèmes suscitent, que commencent à se dessiner la société que l'on voudrait construire. Alors on écoute, et puis on ose lever la main pour donner son point de vue, pour faire des propositions d'amendements sur les textes, afin de faire avancer collectivement un projet social commun. Et quand c'est terminé, on se dit que parce qu'on avance ensemble, parce qu'on est un groupe, on peut faire changer les choses et ce malgré nos différences. On sait que c'est possible ! » ♦

Formation professionnelle

Une loi MEDEF

Le projet de loi Travail vise à instaurer des formations qui répondent aux seuls besoins des entreprises et non pas à l'obtention de formations qualifiantes et reconnues pour des emplois stables et de qualité. Pour la FSU la formation et l'élévation des niveaux de qualification constitue un enjeu important pour notre pays et l'investissement doit être à la hauteur des

besoins.

Sur le sujet de la formation professionnelle, deux dispositions*** de la loi Travail concernent directement les missions de l'enseignement public. Des conséquences indirectes se feront sentir sur les collègues.

>>>

>>>

Seuls les établissements ayant un contrat d'association avec l'Etat peuvent avoir accès à la taxe d'apprentissage. C'est ce verrou que le Medef a voulu faire sauter, le gouvernement lui donnant gain de cause. Dans le projet de loi, les établissements privés, confessionnels ou patronaux simplement reconnus par l'Etat par décret, pourront eux aussi bénéficier de ces revenus. C'est autant de moins pour les établissements publics et les apprenti-e-s. Les contrats d'association avec l'Etat des établissements permettait un contrôle sur le contenu de l'enseignement, le respect du principe de laïcité, une relative indépendance vis-à-vis des intérêts patronaux, la modération des frais de scolarité. Comme le voulait le Medef, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2017, des contrats de professionnalisation **** très souples pourraient être conclus entre des entreprises et des demandeurs d'emploi, « notamment pour les moins qualifiés et les plus éloignés du marché du travail. » Aujourd'hui, le

contrat de professionnalisation débouche sur l'obtention d'une qualification, qui est reconnue par l'Etat et les conventions collectives. L'entreprise en échange de subsides (exonérations et aides) publics s'engageait donc à former réellement la personne. Le Medef a obtenu le droit de toucher l'argent sans avoir de compte à rendre sur la qualité de la formation. Avec cette expérimentation, les qualifications délivrées ne seront valables que sur une courte période, pour un poste ou une tâche déterminée. La loi El Khomri, loin d'un projet d'une formation initiale et professionnelle au service des jeunes générations qui feront la population active de demain, se contente avec zèle de reprendre les desideratas corporatistes du patronat. ♦

*** <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/projets/pl3600.pdf>
(articles 33 et 34)

**** <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation>

Réforme du collège

À combattre pour une école de la réussite

Tout est mis en œuvre pour imposer la réforme du collège contre les personnels et sans véritable débat depuis plus d'un an. Il est illusoire de croire que les conséquences de cette « réforme » pourraient être atténuées. Cette dernière s'inscrit dans une vision utilitariste de l'école en plus d'être une réforme comptable des dotations des établissements du second degré.

Grâce au travail de vos élus en CTA et CTSD, nous sommes en mesure de vous donner une première série d'éléments à propos de la réforme du collège version Dotation Horaire Globale.

En effet 2 619 DHG de collèges ont été étudiées, soit 50 %. Et on comprend mieux pourquoi le ministère ne voulait pas attendre les DHG pour imposer ces formations.

Inégalités, éclatements et enfumage sont les principaux enseignements de cette enquête. Mais la plus surprenante découverte qui ressort est bien que la réforme n'est pas appliquée ! En effet les dotations sont, très souvent, supérieures à 29 heures par division. Cette situation n'est pas le fait du hasard, les

consignes ont été données par le ministère pour désamorcer la fronde des enseignants. Les DHG ont donc été abondées (en partie par un transfert des moyens initialement dévolus aux lycées), et les représentants de la FSU au CTA vous alertaient déjà, en janvier, sur ces stratégies qui s'illustrent dans notre académie par la mise en place d'un forfait transitoire afin de préserver, pour cette année, les DHG. Tous les coups sont permis.

Si la ministre refuse de recevoir les organisations syndicales opposées à cette réforme, ce n'est pas un hasard non plus. Les mesures phares défendues par le gouvernement s'inspirent de la réforme des lycées mises en place par la droite en 2010. Et plus généralement, elles s'inscrivent dans la ligne de toutes les réformes éducatives menées depuis une vingtaine d'année dans les pays de l'OCDE.

Dans son ouvrage « À l'école des compétences » A. Del Rey en 2011, s'interrogeait à la fois sur la relation au travail et sur le projet de société que l'on essayait de nous vendre au travers de la « révolution » de la mise en place de l'enseignement par

>>>

>>>

compétence. Elle y montre comment le livret de compétences se vend selon la même logique dans tous les pays ; en commençant par raconter que l'école échoue, que les enseignants ne sont pas performants et qu'il est temps de réformer. L'évaluation par compétence et les différents livrets sont alors présentés comme le nec plus ultra de l'innovation pédagogique et ceux qui s'y opposent comme des conservateurs. Quelle résonance avec les tentatives de justification de cette prétendue réforme du collège par l'actuelle ministre de l'éducation nationale ! Dans les cahiers pédagogiques un article de février 2015 titrant « Au Québec, le renouveau pédagogique n'a pas amélioré l'école ! » relate l'étude de S. Larose et S. Duchesne (de l'université de Montréal) sur les conséquences de la mise en place

d'une réforme pédagogique au Canada très semblable à celle que le gouvernement tente d'imposer. Ce travail passe au crible l'enseignement par compétence et les référentiels croisant les disciplines. Son constat est plus que sévère. Le Québec a vu le niveau moyen des élèves se dégrader et les inégalités ont été accentuées. Les élèves qui tirent leur épingle du jeu de ces évolutions sont issus des milieux les plus favorisés culturellement. Cette réforme est avant tout idéologique, celle d'une idéologie réductrice portée par l'école du socle. Alors il est de notre responsabilité d'opposer collectivement à cette véritable régression sociale le projet d'école de la FSU et le développement d'un service public d'éducation ambitieux et facteur de réussite pour toutes et tous. ♦ **Sébastien BEORCHIA**, Membre du secrétariat FSU 14.

Loi Travail : un nouvel élan avec plus de salarié-es, jeunes, privé-es d'emploi, retraité-es dans l'action.

Grève et manifestation nationale à Paris

Le 14 juin

Départ de Caen — Parking du Mémorial
Rendez-vous à 8 heures 30, retour à 20 heures 30.

S'inscrire

Gratuit pour les étudiant-e-s, précaires, chômeurs, chômeuses.

Gratuit pour les adhérent-e-s
Participation aux frais de 10 € pour les non-syndiqué-es.

Inscriptions par votre section syndicale ou directement à la FSU14 à l'adresse suivante : fsu14@fsu.fr — Précisez nom, prénom, profession, syndiqué-e ou non).

Votation citoyenne

► L'assouplissement du licenciement économique

La définition des difficultés économiques demeure plus que large : perte d'exploitation, réorganisation, sauvegarde de la compétitivité, baisse de chiffres d'affaires, de commandes,... ne permettant plus au/à la juge d'apprécier le sérieux et la réalité des difficultés économiques et des licenciements. Ces dispositions empêchent aussi le/la salarié-e de contester le licenciement économique auprès du/de la juge prud'homal. Avec de telles mesures, ce n'est pas la peur d'embaucher qui est de mise mais bien celle de perdre son emploi pour les salarié-e-s. Que resterait-il donc, dans ces conditions, du CDI ?

► Le référendum-chantage

Possibilité pour les organisations syndicales minoritaires (30 % des voix aux élections professionnelles) de pouvoir demander un référendum pour valider un accord – régressif – signé avec l'employeur-euse.

Ceci s'opposerait aux choix des salarié-e-s dans les élections professionnelles, mettant à mal le principe de représentativité des organisations syndicales et l'exercice du droit d'opposition. C'est en vérité un véritable déni de démocratie sociale dont il s'agit.

On ne connaît que trop la sincérité d'un référendum placé sous le couperet de la délocalisation ou des suppressions d'emploi et le « libre arbitre » qu'il en résulte pour les salarié-e-s sommés de choisir entre garder la « garantie » de l'emploi ou leurs garanties, Smart en est un exemple.

► Une médecine du travail au rabais et dévoyée

Loin de chercher à la développer, le projet de loi El Khomri entérine une situation déjà fragilisée. La visite médicale d'embauche est réservée aux seul-e-s salarié-e-es affecté-e-es sur des postes pré-

sentant des risques particuliers, la périodicité des visites médicales est supprimée, la possibilité est ouverte à des non médecins pour faire les visites médicales et les études de postes... La médecine du travail est aussi attaquée par une réforme de l'aptitude.

Ainsi le rôle de la médecine du travail est radicalement transformé notamment en ne permettant plus de faire lien entre le travail et les affections subies de son fait. D'un rôle de prévention, elle mute à celui de délivrance d'un permis d'embaucher et de licencier.

► La fonction publique également concernée

Si ce projet de loi vise d'abord à modifier le Code du travail, les agent-e-s de la Fonction publique sont concernée-e-s, par solidarité bien sûr mais aussi par les régressions, qui pourraient être transposés dans le secteur public. En effet, nombre de règles inscrites dans le statut de fonction publique sont la transposition de dispositions du Code du travail (dialogue social, rapport national, local, temps de travail, etc.)

► Pour les jeunes, le droit à l'avenir remis en cause

Alors que les jeunes connaissent déjà la précarité pendant leurs études et leur insertion professionnelle, la loi travail est une véritable remise en cause de leur droit à l'avenir imposant de travailler plus pour gagner moins, tout en fragilisant leur parcours de vie en facilitant les licenciements.

Les organisations des pays voisins qui ont fait l'expérience d'une réforme du marché du travail dans un passé récent, Italie, Espagne, Portugal, bien sûr la Grèce mais également l'Allemagne mesurent les conséquences et interrogent très fortement la pertinence du projet gouvernemental en France. Leur position se traduit par des messages de solidarité et les grèves organisées actuellement.

La votation citoyenne organisée par les 7 organisations syndicales doit permettre à tous les salarié-e-s, jeunes, privé-e-es d'emplois, retraité-e-s et citoyen-ne-s de s'engager dans la mobilisation. PARTICIPEZ-Y EN DÉPOSANT LE BULLETIN DE VOTE !

>>>

► **L'assouplissement du licenciement économique**

La définition des difficultés économiques demeure plus que large : perte d'exploitation, réorganisation, sauvegarde de la compétitivité, baisse de chiffres d'affaires, de commandes,... ne permettant plus au/à la juge d'apprécier le sérieux et la réalité des difficultés économiques et des licenciements. Ces dispositions empêchent aussi le/la salarié-e de contester le licenciement économique auprès du/de la juge prud'homal. Avec de telles mesures, ce n'est pas la peur d'embaucher qui est de mise mais bien celle de perdre son emploi pour les salarié-e-s. Que resterait-il donc, dans ces conditions, du CDI ?

► **Le référendum-chantage**

Possibilité pour les organisations syndicales minoritaires (30 % des voix aux élections professionnelles) de pouvoir demander un référendum pour valider un accord – régressif – signé avec l'employeur-euse.

Ceci s'opposerait aux choix des salarié-e-s dans les élections professionnelles, mettant à mal le principe de représentativité des organisations syndicales et l'exercice du droit d'opposition. C'est en vérité un véritable déni de démocratie sociale dont il s'agit.

On ne connaît que trop la sincérité d'un référendum placé sous le couperet de la délocalisation ou des suppressions d'emploi et le « libre arbitre » qu'il en résulte pour les salarié-e-s sommés de choisir entre garder la « garantie » de l'emploi ou leurs garanties, Smart en est un exemple.

► **Une médecine du travail au rabais et dévoyée**

Loin de chercher à la développer, le projet de loi El Khomri entérine une situation déjà fragilisée. La visite médicale d'embauche est réservée aux seuls salarié-e-es affecté-e-es sur des postes pré-

sentant des risques particuliers, la périodicité des visites médicales est supprimée, la possibilité est ouverte à des non médecins pour faire les visites médicales et les études de postes... La médecine du travail est aussi attaquée par une réforme de l'aptitude.

Ainsi le rôle de la médecine du travail est radicalement transformé notamment en ne permettant plus de faire lien entre le travail et les affections subies de son fait. D'un rôle de prévention, elle mute à celui de délivrance d'un permis d'embaucher et de licencier.

► **La fonction publique également concernée**

Si ce projet de loi vise d'abord à modifier le Code du travail, les agent-e-s de la Fonction publique sont concernée-e-s, par solidarité bien sûr mais aussi par les régressions, qui pourraient être transposés dans le secteur public. En effet, nombre de règles inscrites dans le statut de fonction publique sont la transposition de dispositions du Code du travail (dialogue social, rapport national, local, temps de travail, etc.)

► **Pour les jeunes, le droit à l'avenir remis en cause**

Alors que les jeunes connaissent déjà la précarité pendant leurs études et leur insertion professionnelle, la loi travail est une véritable remise en cause de leur droit à l'avenir imposant de travailler plus pour gagner moins, tout en fragilisant leur parcours de vie en facilitant les licenciements.

Les organisations des pays voisins qui ont fait l'expérience d'une réforme du marché du travail dans un passé récent, Italie, Espagne, Portugal, bien sûr la Grèce mais également l'Allemagne mesurent les conséquences et interrogent très fortement la pertinence du projet gouvernemental en France. Leur position se traduit par des messages de solidarité et les grèves organisées actuellement.

.....
● **NOM — PRÉNOM** _____

● **SALARIÉ-E
RETRAITÉ-E**

● **LIEU DE TRAVAIL** _____

● **RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL**

POUR

CONTRE

● **FAUT-IL AUJOURD'HUI DES DROITS NOUVEAUX POUR LES SALARIÉ-ES, JEUNES, PRIVÉ-ES
D'EMPLOI, RETRAITÉ-ES**

OUI

NON